

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE  
ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2023T0955-LP

**RUE DE LA POUDRETTE, RUE OLYMPE DE GOUGES ET ESPLANADE  
MIRIAM MAKEBA**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON  
LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9, R. 413-1 et R. 417-10  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné  
Standard : 04 78 03 67 67

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,  
Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du Président de la Métropole du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,  
Vu l'arrêté JRON/DGS/SAVI/ARR-2023-015 du Maire de Villeurbanne du 27 Février 2023 relatif aux délégations de signature,  
Vu l'autorisation Lyvia n°201705584 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,  
Vu la demande présentée par COLAS RHONE ALPES AUVERGNE relative à des travaux d'aménagement des espaces publics,  
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,  
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon  
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 28/04/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 20 mètres, 30 Rue de la Poudrette (en face du 41), pour report d'arrêt de bus.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 2**

À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 28/04/2023, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 7h00 à 17h00 Rue Olympe de Gougès, du 14 jusqu'à la Rue de la Poudrette, sur 20 m à l'est de la rue de la Poudrette, sens Ouest-Est.

### ARTICLE 3

À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 28/04/2023, Rue de la Poudrette, de face au 47 (pôle multimodal Vaulx en Velin) jusqu'à la Rue Olympe de Gouges, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

=> de 7h00 à 17h00 :

**La voie sens Nord-Sud est neutralisée pour emprise chantier par l'intervenant.**

**La voie de tourne à gauche sens Sud-Nord est supprimée et la circulation sens Nord-Sud y est reportée.**

**La voie sens Sud-Nord est ouverte à tous les mouvements au carrefour (tout droit et tourne à gauche).**

**Cette modification des circulations sera mise en place sur la 1ère et sur la dernière semaine de la période pré-citée (environ 2 jours sur chacune de ces semaines) pour la démolition de l'ancien trottoir puis pour la mise en enrobé du nouvel espace public en fin de chantier.**

**(pas de neutralisation de voie sur le reste de la période).**

### ARTICLE 4

À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 28/04/2023 Esplanade Miriam Makeba, au niveau de la rue de la Soie, les camions et engins de l'entreprise sont exceptionnellement autorisés à circuler sur l'aire piétonne pour rejoindre la zone de chantier. **Il conviendra de circuler au plus près du bâtiment pour rester à distance des terrasses. Aucun stationnement sur aire piétonne autorisé sur la rue de la Soie.**

### ARTICLE 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS RHONE ALPES AUVERGNE. Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 6

**Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.**

**A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.**

### ARTICLE 7

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### ARTICLE 8

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 14/03/2023

**MARTIN MAUERHAN**  
RESPONSABLE SERVICE  
GESTION DU DOMAINE PUBLIC



A Lyon, le 14/03/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives

TRAVAUX

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T0955-LP



DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

POLICE MUNICIPALE  
Téléphone 04 78 03 68 68

# 30 RUE DE LA POUDRETTE (EN FACE DU 41), POUR REPORT D'ARRÊT DE BUS

## À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 28/04/2023

### stationnement interdit

### sur 20 mètres

### avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner